



CONCOURS EXTERNE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF

**SESSION 2014 - EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU 1er JUILLET 2014
(CAS PRATIQUE - Coefficient 3 - Durée : 3 heures)**

MEILLEURE COPIE (N° 254)

Sujet :

Vous êtes nommé(e) Secrétaire administratif à l'Office National des Forêts à la Direction Territoriale Méditerranée, au pôle Défense des Forêts Contre l'incendie (DFCI). Votre supérieur hiérarchique, est chargé d'encourager le pastoralisme sur les terrains dont l'ONF a la charge.

En effet, certains espaces gérés par l'ONF dans la région méditerranéenne sont difficiles d'accès, marqués par de fortes pentes. La déprise agricole de ces régions de montagne a entraîné depuis plusieurs années une baisse de la pression pastorale. Il s'en suit un important embroussaillage accentuant le risque d'incendie, élevé dans les montagnes des Alpes du Sud. Les agriculteurs et éleveurs sont isolés et il n'existe aucune structure de regroupement.

Votre supérieur a commencé à organiser plusieurs réunions en mairie afin de rencontrer les éleveurs concernés, l'objectif étant de les encourager à se regrouper et à travailler avec l'ONF. Votre supérieur vous demande en conséquence, de préparer les réunions suivantes en répondant aux points suivants :

1. Quels sont les avantages du pastoralisme au regard du débroussaillage mécanique dans les zones soumises au risque incendie ?
2. Pourquoi les éleveurs ont-ils intérêt à se regrouper pour exploiter collectivement les pâturages et les troupeaux et selon quel moyen ?
3. Comment l'ONF et (ou) les communes concernées peuvent-ils encourager les éleveurs à utiliser les espaces ouverts dont ils ont la charge ?

Toutefois, lors d'un premier contact, les éleveurs d'un département se sont montrés réticents à utiliser certains terrains comme lieu de pâturage, la présence du loup ayant été signalée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), et ce à plusieurs reprises sur cette zone depuis février 2012.

Vous préparerez ensuite une note d'une page maximum à l'attention de votre supérieur, précisant quelles sont, en règle générale, les aides possibles dont peuvent bénéficier les éleveurs, les conditions d'éligibilité des dossiers ainsi que les services régionaux et départementaux de l'Etat intervenant dans l'instruction des dossiers.

Le Préfet de ce département a arrêté, le 1^{er} juillet 2014, la liste des communes incluses dans les cercles 1 et 2 de prédation. Trois éleveurs de moutons, Messieurs Berger (450 animaux), Bélier (380 animaux) et Pasteur (520 animaux) envisagent de se regrouper pour faire paître leurs troupeaux en une seule unité de conduite sur les mêmes pâturages. Répondez succinctement à leurs deux questions :

1. Peuvent-ils bénéficier d'une aide pour acquérir un chien de protection d'une valeur de 1 300 € et en assurer l'entretien ?
2. Dans l'affirmative, auraient-ils droit à d'autres aides ?

En résumé, il vous est demandé de :

- **préparer les réunions à venir en répondant aux 3 points spécifiés**
- **préparer une note d'une page maximum sur les aides possibles et les autres éléments cités**
- **répondre aux 2 questions ci-dessus relatives à la protection des troupeaux**

Vous disposez d'un dossier documentaire de 20 pages.

Objet : Préparation des réunions

1) Les avantages du pastoralisme par rapport aux techniques de débroussaillage mécanique peuvent être de trois types :

- **économiques** : le pastoralisme maintient une activité économique dans les régions souvent abandonnées ou reculées. Il participe ainsi à l'un des objectifs de "l'agenda 2000" de la Politique Agricole Commune menée par l'Union Européenne, à savoir assurer la viabilité des zones rurales. De plus le débroussaillage mécanique nécessite la mise en place tous les 3 ans de travaux de sécurisation très coûteux. Le pastoralisme étend ce délai à 5 ans, du fait d'un accès aux zones à risque plus aisé pour les troupeaux.
- **patrimoniaux** : le pastoralisme permet la valorisation des terrains, en ce sens qu'il redonne un accès à des lieux et habitats à forte valeur patrimoniale (maisons de bergers, maisons forestières, chemins de montagnes). Ces terrains sont souvent enclavés et sont ainsi rendus accessibles.
- **écologiques** : les nuisances du pastoralisme sur la faune et la flore des zones concernées sont moindres que celles engendrées par le débroussaillage mécanique (exemple des tortues de Hermann dans le Var), la consommation de carburant des machines est évitée. De plus, par une mauvaise désinfection des outils utilisées, on peut assister lors des "débroussaillages d'ouverture" à une contamination par des organismes nuisibles ou une disparition des espèces endémiques au profit d'organismes colonisateurs. Le problème ne se pose pas avec le pastoralisme.

2) Les éleveurs ont intérêt à se constituer en "groupements pastoraux" pour exploiter collectivement les pâturages et troupeaux, comme les y autorise l'article L113-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour des raisons économiques et financières principalement. En effet, les groupements pastoraux bénéficiant de l'agrément préfectoral peuvent bénéficier :

- d'aides (financières à la constitution, au démarrage de l'activité, agro-environnementales)
- d'une adaptation des cotisations basées sur le foncier
- de subventions de l'Europe, de l'Etat ou des collectivités territoriales sur l'achat de terrains ou d'équipements
- de prêts bonifiés par l'Etat
- d'un régime spécial pour les droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière

Le groupement peut également choisir la forme juridique qui lui paraît la plus adaptée et le nombre minimum d'adhérents est de 2 éleveurs. C'est un dispositif souple, peu contraignant et

économiquement intéressant. Les moyens étant mis en commun, les éleveurs peuvent réaliser des économies d'échelle.

Pour les propriétaires fonciers de pâturage, la possibilité leur est donnée de se constituer en association foncière pastorale (L135-1) et de réduire ainsi les coûts d'entretien et de viabilité de la zone pastorale créée par la mise en commun des terres. Ils bénéficient également d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti sur la zone.

3) L'utilisation des espaces ouverts à la charge de l'ONF ou des communes concernées doit être encouragée via les **conventions pluriannuelles de pâturage** d'une durée minimale de 5 ans. Cette convention est établie entre le propriétaire ou gérant de l'espace concerné et les éleveurs, et ceci en dehors du complexe régime dit de la concession. Cela permet aux éleveurs d'avoir des espaces supplémentaires pour leur troupeaux, d'éviter les contraintes juridiques pesantes de la concession et facilite les remontées d'information et les échanges entre éleveurs et gestionnaire d'espace. L'espace est ainsi entretenu écologiquement. Cela répond à la logique du "gagnant gagnant". Cette pratique des "estives" est donc très positive pour tous les acteurs.

Note concernant la prédation des troupeaux

Suite aux craintes exprimées par les éleveurs concernant la prédation, voici quelques éléments encourageant la collaboration entre les éleveurs et l'ONF. Il existe :

- des aides pour les éleveurs, qui sont accordées en fonction des options choisies et de la taille du troupeau. Si l'option chien de protection est choisie, l'aide est de 1777 euros (comprenant l'acquisition, la santé, le dressage et l'entretien). Il existe aussi des aides à l'acquisition de parcs de regroupement et de pâturage mobiles ou fixes électrifiés (montant variable selon la taille du troupeau). Enfin, l'analyse de vulnérabilité du troupeau peut être prise en charge (jusqu'à 5000 euros, pas de taille minimale du troupeau).

- pour être éligibles, les dossiers doivent concerner des troupeaux pâturant en cercle 1 de prédation ou sur des zones enclavées entre ces cercles pour une durée minimale de 30 jours consécutifs ou des troupeaux pâturant plus de 30 jours en cercles de prédation 1 et 2 dont moins de 30 jours consécutifs en cercle 1. La présence sur ces zones entraîne la souscription d'options dont découlent les aides.

- les zones définies en "cercle 1" ou "cercle 2" sont fixées par le Préfet, sur la base des travaux et statistiques établies par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (constats d'agressions) et la Direction Régionale de l'Équipement de l'Environnement et du Logement (dossier d'indemnisation des dégâts et relevés écologiques et biologiques). Le préfet est donc compétent pour la décision; il se base sur les analyses typologiques de la DDT pour la délimitation des zones.

Questions des éleveurs

1) Les 3 éleveurs totalisent 1350 bêtes, sont situés dans une zone où plusieurs prédatations ont été constatées sur les deux dernières années et souhaitent faire paître leurs bêtes sous une unique unité de conduite. Ils exercent régulièrement en cercle 1 et élèvent des moutons (production de viande). ils doivent donc souscrire à l'option de gardiennage renforcé s'ils désirent voir une aide accordée pour l'achat d'un chien de protection. En effet, le choix de cette option est subordonnée à l'obligation de gardiennage renforcée. L'aide à l'achat et à l'entretien du chien est de 1027 euros.

2) Pour les éleveurs, la souscription à l'option 1 est obligatoire. L'option 3 (chien de protection) est subventionnée à hauteur de 1027 euros et une troisième option facultative est

possible. Leur choix devra se porter sur "l'analyse de vulnérabilité" ou l'option "parc de regroupement mobile électrifié". Le troupeau excédant 1200 bêtes l'option "parc de pâturage de protection renforcée électrifiée" n'est pas éligible. L'analyse de vulnérabilité est défrayée jusqu'à 5000 euros et le parc de regroupement à hauteur de 2675 euros maximum.